

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-33

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2006 SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR Réhabilitation et modernisation de la station de Castelferrus (3<sup>ème</sup> tranche)

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités sont définis ci-dessous :

### PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
  - . majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
  - . minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
  
- les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement restent inchangées, à savoir 10 ans.

### MODALITES :

- Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :
- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
  - en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2006 est de 2,11 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2006-117 en date du 31 janvier 2006.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de Garganvillar qui a, au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention pour des travaux de réhabilitation et de modernisation de la station de Castelferrus (3<sup>ème</sup> tranche) dont le coût est estimé à 478 480 €HT.

Le montant de la subvention inscrit en programmation 2006 était de 287 088 € Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant a été ramené à 194 588 € lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 20 juillet 2006, ceci afin de tenir compte de l'aide déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Syndicat a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
600 000 €	3,00 %	15 ans	48 816,40 €	05 juillet 2006

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
194 588 €	2,11 %	15 ans	15 268 €	05 juin 2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 octobre 2006**

CP 06/10-33

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2006  
SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR  
Réhabilitation et modernisation de la station de Castelferrus  
(3<sup>ème</sup> tranche)**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2006 concernant la subvention accordée au Syndicat des eaux de Garganvillar au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 194 588 € accordée au syndicat des eaux de Garganvillar au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, pour des travaux de réhabilitation et de modernisation de la station de Castelferrus (3<sup>ème</sup> tranche), la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
194 588 €	2,11 %	15 ans	15 268 €	05 juin 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,